



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-344

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-11-21-00009 - Arrêté n° 2024/11-35 du 21 novembre 2024
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département
de la Drôme (4 pages)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 21 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/11-35

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
JOURDAN Emmanuel	BESAYES	1,6629	BESAYES (0,7574 ha), CHATUZANGE-LE-GOUBET (0,9055 ha)	01/09/2024
SCEA LE PRE DU FAURE (ROUX Fabienne, POPON François, REINER Florence)	ERÔME	5,2763	SERVES-SUR-RHÔNE (0,4535 ha), ERÔME (4,8228 ha)	01/09/2024
MASCLAUX Louis	ALLAN	0,5980	ALLAN	02/09/2024
GENIER Laurent	ARNAYON	0,3325	ARNAYON	04/09/2024
CLEMENT Thomas (associé exploitant entrant sans apport de foncier dans l'EARL DES BESSETS)	ROCHEFORT-SAMSON	90,9397	ROCHEFORT-SAMSON	07/09/2024
SCEA ORGANIQUALI CBD (CAVAEL Rodrigue, BEY Simon, SOURBIER Arthur)	TOULAUD	0,9870	CLAVEYSON	15/09/2024
BERNARD Julie	NYONS	16,41	VINSOBRES (3,4183 ha), NYONS (12,9917)	16/09/2024
GONTARD Flinylss Fred Maël Lionel	LA LAUPIE	4,2708	MONTELIMAR	16/09/2024
EARL DES AYARDS (BRUNEL Franziska, BRUNEL Nicolas, BRUNEL Jean-Henri)	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	82,9842	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE (81,2902 ha), TAULIGNAN (1,6940 ha)	16/09/2024
CALVIER TISOPULOT Brigitte Monique Marguerite	SUZE-LA-ROUSSE	3,3123	SUZE-LA-ROUSSE	27/09/2024
BRENAT Jérôme	EYMEUX	9,2068	HOSTUN	03/10/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EYMARD Hervé	AUTICHAMP	4,0340	CHABRILLAN	03/10/2024
EARL DOMAINE DES ESTOUBLES (Cyril CLAPIER)	LES-GRANGES-GONTARDES	19,3609	DONZERE (2,7158 ha), GRANGES-LES-GONTARDES (16,6451 ha)	06/10/2024
PETIT Thibault	CHAROLS	6,8382 <i>(dont 100 m2 bâtiments poules ponduses)</i>	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE	24/10/2024
GAEC ROSIER (ROSIER Lionel, ROSIER Florys)	AUTICHAMP	10,2606	CHABRILLAN	30/10/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Drôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
DITTMANN Lucas	LAVAL-DAIX	0,9316	0		24/09/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU